

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

**VU** Sous réserve de la production d'une délibération adoptée par le Conseil municipal de **BOIS-GUILLAUME**, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie, s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans, et intégrant cette opération à son Programme d'Action Foncière,

**VU** l'estimation établie le 16 février 2021 par France Domaine,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Commune de **BOIS-GUILLAUME** (Seine-Maritime), la propriété du Cottage de l'Orée Verte, dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la commune, sise 2162 chemin de la Brèteque et cadastrée section **AB n°506** pour une contenance de 2 386 m<sup>2</sup>.

La Collectivité a pour projet, soit de conserver ce lieu à usage commercial / activité culturelle, soit à défaut de repreneur de procéder à une division foncière en 4 lots d'environ 600 m<sup>2</sup>, comprenant la démolition du bâti existant et réaliser de l'habitat.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **742 665 € (Compte 924 635 – BOIS-GUILLAUME « Cottage de l'Orée Verte »)**.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la commune de BOIS GUILLAUME.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**G. GAL**

Delibération approuvée

A Rouen, le  
Le Préfet,

**08 JUIL. 2021**

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

**Dominique LEPETIT**